

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 décembre 2022

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2022-319

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Taxe de séjour - Révision des tarifs

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi douze décembre à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON (à partir de la DEL-2022-285), M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (jusqu'à la DEL-2022-321), M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEL-2022-321), Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI (à partir de la DEL-2022-281), Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNING, Mme Anita DAUVILLON (à partir de la DEL-2022-285), Mme Célia DIDIER, M. Nicolas DUFETEL (jusqu'à la DEL-2022-296), M. Ahmed EL BAHRI (jusqu'à la DEL-2022-310), Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (jusqu'à la DEL-2022-321), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET (jusqu'à la DEL-2022-297), M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET (jusqu'à la DEL-2022-296), M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-329), Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT (jusqu'à la DEL-2022-304), M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER (jusqu'à la DEL-2022-285), Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI (jusqu'à la DEL-2022-321), M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-292).

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Lamine NAHAM, M. Christophe BÉCHU, Mme Magali BERGUE, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T ABSENT(ES) :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à Mme Edith CHOUTEAU (jusqu'à la DEL-2022-284)
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Sébastien BOUSSION
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BRÉJEON (à partir de la DEL-2022-322)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-322)
Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRETIEN (jusqu'à la DEL-2022-284)
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-297)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI (à partir de la DEL-2022-311)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-322)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
 Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON (à partir de la DEL-2022-298)
 M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
 M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
 M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
 M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT (à partir de la DEL-2022-297)
 M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS (à partir de la DEL-2022-305)
 M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
 Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN (à partir de la DEL-2022-286)
 Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER (à partir de la DEL-2022-322)
 Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
 M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
 M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEL-2022-291)

Mme Célia DIDIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 13 décembre 2022. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a institué la taxe de séjour en 1994 sur l'ensemble de son territoire. Les tarifs aujourd'hui en vigueur n'ont pratiquement pas été modifiés depuis près de 20 ans malgré le renforcement de notre politique touristique notamment à travers l'action de notre société publique locale Angers Loire tourisme expo congrès (Altec).

Un comparatif sur un panel de 30 intercommunalités place notre territoire dans le premier tiers des tarifs les plus bas. Il vous est donc proposé de faire évoluer les tarifs de notre taxe de séjour pour accompagner les efforts de la collectivité en faveur du développement touristique d'affaires et d'agrément de notre Communauté urbaine.

Cette taxe est due par toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire d'Angers Loire Métropole et qui n'est pas domiciliée sur le territoire de la commune de séjour. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Révision des tarifs :

Ces tarifs sont arrêtés par délibération prise avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Un barème national des tarifs de la taxe de séjour est fixé par l'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales. Les tarifs plafonds sont désormais réévalués chaque année selon l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac N-2.

Afin de s'inscrire dans l'évolution nationale de tarifs, et compte-tenu des importants investissements du territoire en faveur du tourisme, il est proposé une réévaluation des tarifs de certaines catégories d'hébergements à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Hébergements	Tarifs actuels	Tarifs 2024
Palaces	1,50 €	2,20 €
Etablissements 5 étoiles	1,50 €	2,20 €
Etablissements 4 étoiles	1,50 €	2,20 €
Etablissements 3 étoiles	1,00 €	1,50 €
Etablissements 2 étoiles	0,90 €	0,90 €
Etablissements 1 étoile, chambres d'hôtes, auberges Villages vacances 1,2 et 3 étoiles	0,75 €	0,80 €
Campings 3,4 et 5 étoiles ; aires de camping-cars	0,55 €	0,60 €
Campings 1 et 2 étoiles ; ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
Hébergements non classés	5 % du coût de la nuitée	5 % du coût de la nuitée

Modification de la période de reversement :

Depuis son institution en 1994, la taxe de séjour est collectée sur le territoire deux fois par an. Les hébergeurs procèdent donc à deux déclarations semestrielles : une première couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin et la seconde couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre. Ils ont ensuite un délai de paiement d'un mois.

La mise en place de la plateforme de déclaration en ligne de la taxe de séjour en 2019 a changé les habitudes de certains hébergeurs, notamment les hôteliers, qui procèdent plus régulièrement à la déclaration et au paiement de la taxe de séjour. Aussi, la modification de la période de reversement permettrait une meilleure gestion de la taxe de séjour, autant pour les hébergeurs que pour Angers Loire Métropole.

Il convient donc de modifier les périodes de déclaration et de reversement en passant à des déclarations trimestrielles au plus tard le dernier jour du mois qui suit la fin de chaque trimestre civil (exemple : avant le 30 avril pour la période de collecte du 1^{er} trimestre de l'année civile).

La périodicité définie par la collectivité est applicable à l'ensemble des natures d'hébergements (hôtels, meublés de tourisme, particuliers hébergeurs, ...). En revanche, les plateformes de paiement et de réservation en ligne ne sont pas soumises à cette périodicité.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2333-26 et suivants,

Vu la délibération du conseil de communauté du 20 juin 1994 instituant la taxe de séjour,

Vu la délibération du conseil de communauté du 10 février 2003 fixant les tarifs de taxe de séjour,

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 décembre 2012 ajustant la grille des tarifs pour la taxe de séjour,

Vu la délibération du conseil de communauté du 10 septembre 2018 mettant en place la taxation proportionnelle pour les établissements non classés,

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 mars 2019 confirmant les tarifs pour l'ensemble des catégories d'établissement,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 décembre 2022

DELIBERE

Arrête, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole, les tarifs de la taxe de séjour pour les hébergements classés et non classés (ou en cours de classement) selon la grille suivante :

HEBERGEMENTS CLASSÉS (EN ÉTOILES)	Tarifs applicables en 2022	Fourchette légale Barème national 2023		Tarifs applicables en 2024
Palaces	1,50 €	0,70 €	4,30 €	2,20 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme classés en 5 étoiles	1,50 €	0,70 €	3,10 €	2,20 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme classés en 4 étoiles	1,50 €	0,70 €	2,40 €	2,20 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme classés en 3 étoiles	1,00 €	0,50 €	1,50 €	1,50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme classés en 2 étoiles Villages de vacances classés en 4 étoiles et 5 étoiles	0,90 €	0,30 €	0,90 €	0,90 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme classés en 1 étoile Villages de vacances classés en 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou autres hébergements de plein air avec des caractéristiques équivalentes Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,55 €	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou autres hébergements de plein air avec des caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
HEBERGEMENTS NON CLASSÉS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT	Taux appliqué			Taux appliqué
Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Villages de vacances	5% du coût de la nuitée (maxi 1,50€)	1%	5%	5% du coût de la nuitée (maxi 2,20€)

Décide d'établir la périodicité de reversement et de déclaration au trimestre.

Impute les recettes sur les budgets des exercices 2024 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, Mme Christine BLIN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

